



SAINST-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/11/233 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

**Direction Enfance et politiques éducatives  
SQ/FA/LG**

**OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Nicolas, le chocolat de Noël » prévu le 12 décembre 2022 à l'école maternelle Léon Jouannet, destiné aux enfants âgés de 2 à 6 ans fréquentant cette école.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle intitulé « **Nicolas, le chocolat de Noël** » prévu le 12 décembre 2022 à l'école maternelle **Léon Jouannet**, destiné aux enfants âgés de 2 à 6 ans fréquentant cette école, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de représentation,

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par l'association « Pois de Senteur », producteur de ce spectacle, répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1** : Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « **Nicolas, le chocolat de Noël** » est conclu avec l'association « Pois de Senteur » sise 2, place des Marchands – 31370 RIEUMES, en vue d'en assurer une représentation le 12 décembre 2022 à l'école maternelle **Léon Jouannet**, destinée aux enfants âgés de 2 à 6 ans fréquentant cette école.

**Article 2** : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à l'association « Pois de Senteur », la somme de 600 € (association non assujettie à la TVA). Le montant de 63,60 € restant est à la charge de la coopérative scolaire de l'école.

**Article 3** : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 011, article 611.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

30 NOV. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

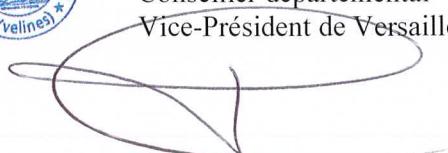
30 NOV. 2022

30 NOV. 2022



**Sonia BRAU**

Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

### Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé Nicolas, le chocolat de Noël prévu le 12 décembre 2022 à l'école maternelle Léon Jouannet, destiné aux enfants âgés de 2 à 6 ans fréquentant cette école.

Date de transmission de l'acte : 30/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-11-233 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221130-2022-11-233-AU

Date de décision : 30/11/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats